

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 01 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Doms, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Bureau Communautaire : 25 novembre 2022

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Excusés | Absents | Poste vacant |
|---------------------|----------|----------|---------|---------|--------------|
| 34                  | 24       | 8        | 1       | 1       | 0            |

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 32   | 0      | 0          |

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET George, DELEFOSSE Laurent, DUMONT ST PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, GLANGEAUD Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal, CHAMPAUD Marc, GORA Richard, MARQUEZ Evelyne, POURCHET Pierre, SIMON Philippe

Membres excusés : BERTRAND Sylvaine

Membres absents : ECHASSERIEAU Vincent

Secrétaire de séance : MUZETTE Thierry

### FINANCES

Délibération n° 112-2022 : Budget principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Madame LENOBLE , Vice-Présidente, explique aux membres du Conseil Communautaire que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») est de 418 932.67€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 160 045.05 €, dont l'affectation est la suivante :

| DESIGNATION                                  | QUART DES CREDIT   |
|----------------------------------------------|--------------------|
| CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES  | 60 000.00 €        |
| CHAPITRE 204 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 15 045.05 €        |
| CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES    | 25 000.00 €        |
| CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS       | 60 000.00€         |
|                                              |                    |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>160 045.05€</b> |

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **AUTORISER** Madame la Présidente, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2022, comme reproduit ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 06 décembre 2022

La Présidente,  
Mélanie PLAZANET

**Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière**  
5, rue de la Liberté  
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : **13 DEC. 2022**

Publié le : **13 DEC. 2022**

